

La CGT

Syndicat National des Travaill^eurs de la Recherche
Scientifique



Bienvenue au CNRS

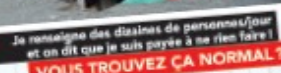
- ❑ Vous voilà fonctionnaire stagiaire
- ❑ **Devenir fonctionnaire**, c'est mettre ses compétences au service de l'intérêt général, promouvoir les valeurs républicaines, participer à la mise en œuvre des politiques publiques, rendre un service aux citoyens, en prise directe avec les préoccupations de la société, etc. (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/>)
- ❑ Fier-s d'être fonctionnaire : service de la recherche publique



AU SERVICE DU PUBLIC, AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL



FIER-E-S D'ÊTRE FONCTIONNAIRES !



SI VOUS NE PAYEZ PLUS DE FONCTIONNAIRES, VOUS PAIEREZ DES ACTIONNAIRES

LES FONCTIONNAIRES, ARTISANS DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

FONCTIONNAIRES, NOTRE SEUL INTÉRÊT, C'EST LE VÔTRE, PAS CELUI D'UN ACTIONNAIRE

**JOUR ET NUIT, LES FONCTIONNAIRES DANS VOTRE VIE
SUPPRIMER DES FONCTIONNAIRES, C'EST SUPPRIMER LE SERVICE PUBLIC**

LES SERVICES PUBLICS OU LE RETOUR À LA CHARITÉ, J'AI FAIT MON CHOIX



www.cgt-servicespublics.fr

facebook.com/cgtservicespublics



Aide à la titularisation des nouveaux entrants si difficultés

Stagiaire pendant 1 an

En cas de difficulté sur :

- Adaptation au poste de travail, au profil de poste
- Rapport à mi-parcours

Alerter et rencontrer les représentants du personnel sans attendre la fin de l'année du stage



En tant qu'agent

Le droit :

- ❑ D'être fier de votre activité : **respect des missions de service public...**
- ❑ De l'exercer en toute sécurité : **conditions de travail...**
- ❑ Sereinement : **respect de l'individu...**
- ❑ D'évoluer : **carrières, formation...**
- ❑ **DE DISPOSER DES MOYENS NECESSAIRES**



SNTRS-CGT

Un syndicat pour tous les personnels :

- ❑ chercheurs,
 - ❑ ingénieurs, personnels techniques et administratifs,
 - ❑ doctorants,
 - ❑ actifs et retraités,
 - ❑ titulaires et non titulaires...
- ❑ au CNRS, à l'INSERM, à l'IRD, à l'INRIA, à l'INED, ainsi que dans les fondations et groupements intervenant dans le champ de la recherche.



La raison d'être d'un syndicat

- Un syndicat est un groupement volontaire de salariés unis pour défendre **collectivement** leurs intérêts communs.
- ❑ la défense des intérêts moraux et matériels
- ❑ la représentations du personnel au sein des instances régionales et nationale des organismes de recherche
- ❑ l'information, la sensibilisation et la mobilisation des personnels, pour leur défense



La défense individuelle

- ❑ Aide à tout agent qui le souhaite (conflit, situation de stress ou difficultés professionnelles)
- ❑ ✉conseils et soutien de manière discrète et ouverte



La représentation du personnel

Représentants des personnels dans toutes les instances nationales :

- Au Comité Social d'Administration (CSA)
 - Aux commissions administratives paritaires (CAP)
 - A la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)
 - Et à la commission nationale du développement professionnel et social (CNDPS)
-
- ... et leurs déclinaisons en Délégation régionale : F4SCT, CRDPS.....



Informier,

sensibiliser,

mobiliser



Les luttes en cours

Toujours et toujours défendre le personnel et le service public de recherche :

- ❑ La réforme des retraites
- ❑ Égalité-diversité au travail-lutte contre les discriminations
- ❑ Baisse des postes (lié à ça l'avancement qui stagne)
- ❑ Précarisation (1/3 CDD)
- ❑ Les budgets des laboratoires en baisse et la recherche sur financement contractuel (ANR, etc)
- ❑ Nos conditions de travail
- ❑ Nos salaires
- ❑ augmentation de la valeur du point d'indice
- ❑ de nos primes



Droit de grève, mode d'emploi

En France, le droit de grève est garanti par la Constitution. Tout travailleur, du secteur public comme privé, peut recourir à la grève.

La grève est une action revendicative forte, un moyen essentiel de défense des intérêts des travailleurs.

Droit de grève dans les services publics : Code du travail : articles L2512-1 à L2512-5

Circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'Etat en cas de grève :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000414601>

Faut-il se déclarer en grève ?

Il appartient à chaque structure de mettre en place un système de recensement des agents les jours de grève afin d'établir les présences ou les absences des travailleurs. Cela peut se faire par divers moyens : relevé des agents ou salariés présents par le chef de service, établissement d'une liste d'émargement le jour même, relevé des Badgeuses...**Ce n'est pas à vous de vous déclarer en grève mais vous pouvez contester ou non le recensement effectué par l'administration.**

Le recensement devra porter sur la totalité des agents exerçant leurs fonctions au sein du service au cours de la période considérée, quel que soit leur statut.

Or dans certains laboratoires, les directeurs unitaire relaient des messages envoyés par **des délégations régionales demandant aux collègues de déclarer leur intention de faire grève ou non. Ces messages n'ont aucune valeur légale.** Si vous en recevez, il ne faut pas y répondre. Ils sont relayés souvent par ignorance de la législation ou à des fins de contrôle. Par endroits, les collègues ont réussi, à force d'explications, à faire cesser ces pratiques.



Quelle est l'effet de la grève sur la rémunération ?

Le fait d'être en grève ne peut donner lieu à sanction disciplinaire. En revanche, la rémunération ne sera pas versée car elle n'est due qu'après service/travail fait. La retenue est calculée sur l'ensemble de la rémunération : traitement indiciaire, indemnité de résidence, primes et indemnités. Sont en revanche exclus de la retenue les avantages familiaux et les indemnités liées au logement.

L'absence de service fait donne lieu à une retenue égale à 1/30e de la rémunération par jour de grève, même si la durée de la grève est inférieure à la journée complète. Ce décompte s'applique même si, durant certaines de ces journées, l'agent n'avait aucun service à accomplir (jours fériés, congés, week-ends).

La CGT conteste cette règle qui défavorise les agents de l'État par rapport aux autres fonctions publiques et au secteur privé. La règle du trentième indivisible vise surtout à décourager les fonctionnaires d'État à exercer leur droit de grève. De telles règles, tout comme la réquisition (faite uniquement par le préfet et strictement encadrée par la loi) ou la désignation (non encadrée par la loi, création des juges administratifs) sous prétexte de continuité de service ou d'urgence, ont pour but de restreindre le droit de grève.

Pourquoi faire grève ?

Quand on fait grève pour défendre le service public, on rend service à tous : personnels et usagers.

Quand on fait grève pour défendre les conquêtes sociales, on rend service à toute la société.

C'est comme ça qu'ont été gagnés le droit aux congés payés en 1936.



Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS)

- ❑ Réunion mensuelle d'information d'une heure à laquelle peuvent participer les agents pendant leurs heures de service.
- ❑ L'agent peut assister à ces réunions d'information syndicale dans la limite d'une heure par mois ou de 3 heures par trimestre

